



**République Française**

**ARRETE N° 2023-133**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L 2213 - 1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie- Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

**VU** l'avis favorable des services du Département,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation, avenue de la république, place de la mairie, et, rue du 8 mai à l'intérieur de l'agglomération en raison d'une manifestation organisée par l'AMIE **le 28 octobre 2023 de 10h30 à 13h00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Sur la section de l'Avenue de la République à partir du numéro 23, au carrefour de la rue de la vieille tour, jusqu'au numéro 12 rue Nationale, au carrefour de la rue de Vassiac, dans les deux sens, sera interdite à la circulation

Sur la section de la rue du 8 mai, à partir du parking privé de la pharmacie, dans le sens rue du 8 mai, place de la mairie, la circulation sera interdite,

La sortie au carrefour de place du champ de foire vers avenue de la république, la circulation sera interdite,

**ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté, seront signalées aux usagers par une présence de signaleurs aux carrefours :

- Avenue de la république/place du champ de foire,
- Avenue de la république/rue de la vieille tour,
- Rue nationale/ rue de Vassiac

Liste des signaleurs jointe en annexe à l'arrêté

**ARTICLE 4**

- Monsieur le Maire de Montguyon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 02 octobre 2023

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

